

***circet***



# Code de déontologie des achats

Service achats et Moyens Généraux  
Circet France

Avril 2026

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 – Respect des lois et des règlements</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 – Intégrité et impartialité</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 – Prévention des conflits d'intérêts</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 – Confidentialité</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 – Égalité de traitement des fournisseurs</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 – Responsabilité sociale et environnementale</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 – Traçabilité et transparence du processus achats</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 – Professionnalisme et devoir d'exemplarité</b>	<b>5</b>
<b>Article 9 – Tentative ou pratique non déontologique</b>	<b>5</b>
<b>Article 10 – Engagement personnel</b>	<b>5</b>



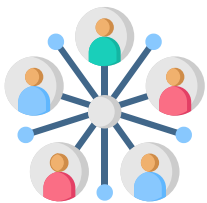
## PRÉAMBULE

Dans un environnement économique et réglementaire en constante évolution, Circet s'engage à promouvoir une culture de responsabilité, de transparence et d'intégrité au cœur de son processus d'achats.

Le présent Code de déontologie a pour vocation :

- De définir les principes éthiques, d'équité, de responsabilité sociale et environnementale avec ses fournisseurs ;
- De préciser les principes et bonnes pratiques à observer tout au long du cycle d'achats ;
- De renforcer la confiance de l'ensemble des collaborateurs en charge des achats au sein de Circet ainsi que les fournisseurs.

La Direction de Circet France peut être assistée dans sa mission de vérification du respect du présent code par la direction des achats ou par audit.



## CHAMP D'APPLICATION

Ce code de déontologie s'adresse à l'ensemble des collaborateurs en position d'acheteur, de négociateur et/ou en charge de la relation commerciale.

Le présent code concerne aussi l'ensemble des relations fournisseurs de Circet France, sans considération de la nature de leurs activités ou du chiffre d'affaires confié, et s'applique à chaque nouvelle mise en concurrence ou signature de contrat d'achats de biens et de services.



## ARTICLE 1 – RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Chaque Acteur se conforme strictement à :

- La législation nationale et internationale (Code de commerce, Code pénal, normes RGPD, droit de la concurrence, législation sociale et environnementale) ;
- Les conventions et engagements internationaux (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, conventions OIT, Pacte Mondial de l'ONU).

## ARTICLE 2 - INTÉGRITÉ ET IMPARTIALITÉ

Les pratiques d'achats sont guidées par l'intérêt légitime de Circet France et sont dépourvues de toute forme de favoritisme, de corruption ou de détournement d'avantages.

A cet égard, sont prohibés :

- Le versement de commissions occultes, pots-de-vin et toute pratique prohibée par la loi Sapin II ;
- Les sollicitations de cadeaux ou invitations susceptibles d'affecter la neutralité du décideur.

Les acteurs sont invités à se référer au [code de conduite anti-corruption](#).

## ARTICLE 3 – PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les collaborateurs doivent éviter les conflits d'intérêts directs ou indirects, susceptibles de compromettre leur objectivité. En cas de doute quant à une situation pouvant relever d'un tel conflit, ils doivent informer sans délai leur hiérarchie et de se retirer du processus concerné.

## ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

Les collaborateurs veillent à assurer la confidentialité des données, documents et informations auxquels ils ont accès et prennent toutes les précautions nécessaires pour en préserver la confidentialité.

## ARTICLE 5 – ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES FOURNISSEURS

Circet France garantit que tous les fournisseurs soient traités équitablement, avec des critères de sélection pouvant aller de la conformité technique, en passant par performance, le prix, les délais, l'innovation ou encore les exigences RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les collaborateurs choisissent des partenaires respectueux des normes éthiques, sociales et environnementales pour soutenir les engagements durables de Circet France.



## ARTICLE 7 – TRAÇABILITÉ ET TRANSPARENCE DU PROCESSUS ACHATS

Chaque étape du processus d'achats est documentée pour assurer la traçabilité, la transparence et la possibilité de contrôle. Le collaborateur doit pouvoir rendre compte de ses actions et justifier ses choix clairement et factuellement.

## ARTICLE 8 – PROFESSIONNALISME ET DEVOIR D'EXEMPLARITÉ

Les collaborateurs travaillent avec loyauté et professionnalisme, en tenant compte des intérêts de Circet France. Ils veillent à maintenir leurs compétences à jour, à partager les bonnes pratiques et à respecter les normes d'éthique et de conformité. Cette démarche est aussi applicable aux fournisseurs.

## ARTICLE 9 – TENTATIVE OU PRATIQUE NON DÉONTOLOGIQUE

Toute pratique ou tentative identifiée comme « non déontologique » à l'initiative d'un fournisseur vis-à-vis d'un acheteur écarte ledit fournisseur de tout ou partie des marchés en cours ou à venir avec Circet France.

Circet France portera l'existence et le contenu du présent code à la connaissance de ses fournisseurs. Les fournisseurs s'engagent à respecter les pratiques et les principes de responsabilité sociale et environnementale.

Le fournisseur s'engage à fournir à Circet France dans un délai raisonnable tout élément pertinent que viendrait à lui demander raisonnablement Circet France afin de justifier du respect des principes du présent code. Circet France s'engage à conserver la plus grande confidentialité aux éléments qui lui seraient ainsi communiqués par le fournisseur.

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENT PERSONNEL

Chaque collaborateur impliqué dans le processus achats doit reconnaître avoir pris connaissance de ce Code et s'engager à respecter ses principes.

Toute infraction peut entraîner des mesures disciplinaires en accord avec le règlement intérieur de l'entreprise.



**DIFFUSION ET RÉVISION**

Ce code de déontologie est disponible sur intranet à l'ensemble des collaborateurs et sur le site internet de Circet France et aux fournisseurs.

Date de révision et version	Révisé par :	Motif des révisions
11/04/2024 - version 1.1	Vanessa GRAFE Responsable des achats et Moyens Généraux	Création du code
19/05/2025 - version 1.2	Vanessa GRAFE Responsable des achats et Moyens Généraux	Mise à jour



<https://www.Circet.fr/>



Circet - Responsable achats et Moyens Généraux - 14 Avenue du Lion- 83210 - France

